



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

Paris, le

01 OCT. 2018

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS A CONDUIRE

Affaire suivie par Mme

Réf.

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Maître,

Par courrier en date du 18 juin 2018, vous avez de nouveau appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après vérifications auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 24 septembre 2015 ont été supprimées de son dossier.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide.

Il a donc été demandé au préfet du Gard de mettre fin à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre, en application de l'article L.223-5 du code de la route.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

*Pour le ministre de l'Intérieur
et pour déléguer,
le chef du bureau national
des droits à conduire*

Eric BIERGEON